Informations de base

1999/2155(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Ressources halieutiques: gestion et conservation de la nature en milieu marin **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	KATIFORIS Giorgos (PSE)	01/09/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	MCKENNA Patricia (V/ALE)	13/10/1999

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/07/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0363	Résumé
07/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2000	Vote en commission		Résumé
27/01/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0017/2000	
01/03/2000	Débat en plénière		
02/03/2000	Décision du Parlement	T5-0087/2000	Résumé
02/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2155(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/11119

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0017/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0004	27/01/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0087/2000 JO C 346 04.12.2000, p. 0017-0089	02/03/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0363	14/07/1999	Résumé

Ressources halieutiques: gestion et conservation de la nature en milieu marin

1999/2155(COS) - 02/03/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giogios KATIFORIS (PSE, GR), le Parlement européen se félicite de l'intention de la Commission de mieux intégrer la protection de l'environnement dans la politique commune de la pêche. Il demande l'élaboration d'une politique communautaire de gestion et de protection non seulement des ressources halieutiques, mais aussi du milieu naturel marin. Dans ce cadre, il réclame l'application effective des engagements pris par l'Union européenne dans les Conventions internationales OSPAR, de la mer Baltique, de la mer Méditerranée et du droit communautaire. S'agissant du déversement de produits du pétrole ou d'autres substances nocives par les navires, il demande l'application effective des traités internationaux et des sanctions pénales. Le rapport souligne le manque de coordination des politiques communautaires et des Fonds structurels. Par ailleurs, il estime que la politique de gestion des pêcheries doit reposer sur le principe de précaution. La Commission est invitée à: - poursuivre les États membres et les États tiers chaque fois qu'elle constatera une infraction à leurs obligations dans le secteur de la pêche, - continuer à limiter, à travers l'adoption de mesures législatives et techniques, la capacité des navires de pêche communautaires et à prendre une initiative internationale dans ce domaine, - continuer de veiller à ce que les mesures communautaires en vigueur axées sur une réduction de la pression de pêche prévoient la fixation de seuils maximums de capture adaptés aux espèces ainsi que le strict contrôle de ces limites maximales, - renforcer par tous les moyens les mesures de contrôle et de surveillance des activités de pêche, - conférer aux contrôleurs communautaires des compétences et des pouvoirs accrus, - proposer une interdiction définitive de l'utilisation et de la commercialisation des instruments de pêche qui détruisent les juvéniles et ne permettent pas de sélectionner les espèces-cibles, - évaluer le fonctionnement des systèmes actuels de localisation des navires de pêche par satellite. La Commission est priée d'accélérer et de renforcer la mise en place du réseau NATURA 2000 dans les biotopes d'intérêt communautaire en y associant les ONG intéressées. D'autre part, elle doit accélérer l'adoption des mesures contre les répercussions négatives de l'aquaculture dans l'environnement marin. Enfin, la Commission et les États membres sont invités à lancer une campagne d'information et de sensibilisation des pêcheurs et des consommateurs sur les dangers d'une exploitation inconsidérée des ressources halieutiques. Le Parlement demande à la Commission de lui fournir des données sur l'extension, en Méditerranée, de l'algue caulerpa taxifolia. Il plaide en faveur de l'octroi d'une aide financière à la recherche scientifique pour assurer la diffusion des résultats auprès des milieux concernés.

Ressources halieutiques: gestion et conservation de la nature en milieu marin

1999/2155(COS) - 14/07/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: améliorer l'intégration des considérations environnementales dans la politique commune de la pêche, en coordination avec la politique de conservation de la nature. CONTENU: la présente communication s'inscrit dans une stratégie d'ensemble visant à améliorer l'intégration des exigences en matière de protection de l'environnement dans les autres politiques communautaires, conformément aux orientations du Conseil européen. Elle complète diverses communications et propositions récemment soumises au Conseil et au Parlement, se rapportant en particulier à la limitation des impacts des activités halieutiques, y compris les activités aquacoles, sur les écosystèmes marins ainsi qu'à la promotion d'un commerce responsable. Pour promouvoir la mise en oeuvre des principes essentiels dans le domaine de la gestion halieutique et de la conservation de la nature en milieu marin, la communication définit certains objectifs prioritaires et des mesures d'application qui pourront s'avérer complémentaires voire se renforcer mutuellement. Les mesures qui contribueront à la préservation des stocks de poisson, permettant ainsi une exploitation durable, ainsi qu'à la conservation de la nature en milieu marin sont notamment les suivantes: la réduction de la pression de pêche au profit des stocks commerciaux et des écosystèmes marins; le renforcement des mesures de conservation de la nature en milieu marin; l'aménagement intégré des zones côtières; le renforcement de la formation des professionnels, de l'information du public et de la transparence; l'amélioration de la contribution des recherches scientifiques à la gestion halieutique et à la prise en compte des impacts biologiques de la pêche. Ces mêmes priorités devront également être poursuivies par la Communauté dans les négociations bilatérales et multilatérales relatives à la gestion halieutique ou à la conservation de la nature en milieu marin. Il faudra en particulier davantage intégrer l'exploitation durable des ressources vivantes et les préoccupations environnementales dans les accords de pêche avec les pays tiers.